

La justice sanctionne l'ex-directeur du TCS

Vaud L'ancien cadre écope de 180 jours-amendes avec sursis. Viré en 2013, il avait fait un usage privé de matériel payé par la section vaudoise du club automobile.



Par Philippe Maspoli 08.01.2016

Le siège du TCS-Vaud, à Cossonay, en juin 2015. La section souhaite tirer un trait sur l'affaire qui l'avait ébranlée au printemps 2013.

Image: PHILIPPE MAEDER-A

Au printemps 2013, une tempête s'était abattue sur le TCS Vaud. La tension était déjà à son comble à la tête de la section lorsque le directeur et secrétaire général a été dénoncé pénalement pour des malversations et licencié avec effet immédiat en avril. L'affaire a trouvé son épilogue à la fin de l'année dernière. «J'ai rendu une ordonnance pénale», déclare le procureur Laurent Maye, qui confirme une information de 20 minutes.

La justice inflige 180 jours-amendes à 90 francs à l'ancien cadre âgé de 53 ans, avec sursis pendant deux ans, pour gestion déloyale et faux dans les titres. A cela s'ajoutent une amende de 1800 francs et un montant de 4725 francs de frais. Le condamné avait utilisé à des fins privées du matériel payé avec l'argent de son employeur. Le TCS Vaud a présenté une liste hétéroclite, dont le montant atteint 50'000 francs.

Les objets avaient provoqué la surprise quand l'affaire avait éclaté: des protections d'hiver pour des palmiers qui n'existent pas au siège de Cossonay, du matériel de piscine, des vis à bois, un marteau piqueur, un iPod nano, un home cinéma... L'objet emblématique était un tracteur-tondeuse à 3400 francs, remboursé tardivement par le condamné à son employeur. Selon 20 minutes, l'ex-directeur avait fait établir une facture antidatée.

Il reste que tout ce matériel a été remboursé ou se trouve aux mains du TCS Vaud. Au terme de la procédure pénale, la section vaudoise du club automobile n'a émis aucune prétention civile à l'encontre de son ancien employé: «Pour nous, c'est une affaire classée sur laquelle nous avons tiré un trait», déclare le directeur, Jean-Marc Thévenaz. De son côté, l'ancien cadre ne s'est pas opposé à sa condamnation et a abandonné la contestation au Tribunal de prud'hommes de son licenciement avec effet immédiat.

Au printemps 2013, la présidente Véronique Fontana, à l'origine de la plainte pénale avant d'être remplacée par Pierrette Roulet-Grin, avait dénoncé l'opacité financière de la section. La plupart des factures litigieuses, en particulier celle de la tondeuse, ont été signées par un membre du comité. Personne n'avait rien dit jusqu'à ce que la crise éclate.

Les leçons de cette situation brumeuse ont-elles été tirées? Jean-Marc Thévenaz assure que oui: «Nous avons mis en place des procédures de contrôle plus serrées. L'ancien directeur faisait un peu tout tout seul. Ce n'est désormais plus le cas.» (24 heures)

(Créé: 08.01.2016, 19h46)